

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 26 (1980)
Heft: 2

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

affaires fédérales

Chemin de fer en l'an 2000 2 heures pour aller de Genève à Zurich

La Suisse doit préparer l'aménagement de lignes de chemin de fer à grande vitesse. Le Japon (ligne Tokaido depuis 1964), l'Italie (la « Direttissima » entre Rome et Florence depuis 1977), la France (ligne Paris-Lyon en construction) et la Grande-Bretagne (la ligne Londres-Bristol où les trains atteignent des vitesses de pointe de 200 km/h) ont montré l'exemple. La commission fédérale de la conception globale des transports a précisément proposé, dans son rapport, la construction de nouvelles transversales ferroviaires (les « NTF ») reliant la Suisse occidentale à la Suisse orientale (entre le Léman et le Bodan) et Bâle à Olten. Le département fédéral des Transports, des Communications et de l'Energie décrit, dans un document remis à la presse, les caractéristiques du projet de nouvelles lignes. Les vitesses y seraient de 160 km/h avec des voitures équipées de freins magnétiques complémentaires et de 250 km/h pour les rames automotrices. Des caractéristiques voisines de ces normes existent déjà sur les tronçons de ligne Lausanne-Genève, Loèche-Brigue, Lenzbourg-Zurich et Landquart-Coire.

Concurrence loyale

L'objectif, précise le Département, est de modérer la croissance du transport individuel non par des restrictions, mais par une offre de transport en commun véritablement concurrente. Les vitesses que l'on atteindra seront compétitives non seulement à l'égard de la route, mais aussi à l'égard du transport aérien sur des distances moyennes. Dans la mesure du possible, les NTF seront implantées le long des autoroutes. De cette façon, l'intrégration dans le paysage et les mesures de protection contre le bruit s'effectueront conjointement pour le rail et la route. Le temps de parcours sera de 2 heures 4 minutes (au lieu de 3 heures 8 minutes) entre Genève et Zurich, de 1 h 13 (au lieu de 1 h 42 entre Genève et Berne, de 2 h 2 (au lieu de 2 h 55) entre Genève et Bâle, de 40 minutes (au lieu de 1 h 07) entre Lausanne et Berne, etc...

L'offre de transport ferroviaire sera renforcée au point d'éviter une extension du réseau d'autoroutes sur le plateau. De plus, on économisera de l'énergie. Le surplus d'électricité sera de l'ordre de 20 pour cent du courant électrique actuellement consommé, quantité qui représente un dixième environ de la

production annuelle d'une centrale nucléaire (Goesgen), souligne le communiqué du Département. Les coûts d'investissement, jusqu'à l'an 2000, pour l'aménagement des NTF sont estimés à 3,7 milliards de francs. A titre de comparaison, le Département rappelle que l'achèvement des routes nationales durant la même période reviendra à environ 15 milliards de francs. Le financement est prévu par un fonds pour les transports publics que les CFF alimenteraient par des redevances pour l'utilisation des NTF à prélever dans le prix de transport. Sont prioritaires, dit encore le Département, les tronçons Bâle-Olten et Berne-Zurich pour des raisons de capacités, de même que le prolongement en direction de la Suisse romande. Le premier tronçon à réaliser serait Berne-Hindelbank avec le tunnel du Grauholz. La fréquence des trains intervient sera de 4 trains par heure pour la liaison Genève-Lausanne et de 2 trains par heure pour celles de Lausanne-Fribourg-Berne, Berne-Zurich, Bâle-Berne, Bâle-Zurich et Zurich-St.-Gall. Dans l'intention d'alimenter correctement les NTF, on étoffera l'horaire des trains directs sur les autres lignes. (A.T.S.)

Les enfants martyrs en Suisse aussi

Le cartel romand d'hygiène sociale et morale, à Lausanne, va publier une étude du service vaudois de protection de la jeunesse sur les enfants maltraités. L'auteur constate que, généralement, les parents « batteurs » ont eux-mêmes été battus dans leur enfance et qu'ils sont souvent tarés. Certains d'entre eux ne peuvent tirer profit d'aucun traitement et leurs enfants doivent leur être enlevés une fois pour toutes.

Trop souvent, on tente de « réhabiliter » des parents tortionnaires en leur rendant des enfants qui finiront par mourir sous les coups.

Une profonde complicité du silence couvre le plus grand nombre des cas de mauvais traitements physiques ou psychiques des enfants, déplore le cartel romand. Famille, voisins, maîtres d'école, médecins, hôpitaux ou services sociaux essaient plus ou moins d'« arranger les choses ». Beaucoup de témoins de sévices redoutent que les parents ne deviennent plus brutaux encore si l'on tente d'intervenir. Secret professionnel, secret de fonction et déontologie se conjuguent pour éviter à la fois les scandales particuliers et la révélation au public d'un grave problème social.

Mais, de divers côtés, des voix s'élèvent, des initiatives sont prises, des actions sont lancées. « Terre des hommes », à Lausanne, a invité la Confédération à créer un office fédéral de l'enfant. Le professeur Ferrier, chef de la clinique pédiatrique de Genève, a inauguré en 1978, une collaboration avec le service de la « Main tendue ». En 1978 aussi, Heinz et Marianne Peyer ont ouvert à Aeplingen un téléphone de détresse pour les enfants et adolescents. En dix mois, ils ont reçu 9031 appels, dont 3429 pour mauvais traitements physiques ou psychiques. Ils attendent maintenant plus de cent appels par jour. Une association a été constituée et l'exemple de ce couple alémanique pourrait être suivi à Bienne, à Nyon et à Genève.

Heinz et Marianne Peyer estiment qu'en Suisse, mille enfants connus vivent dans une situation de camp de concentration. Dans notre pays, des en-

fants sont battus de différentes manières : main nue, lanière, de cuir, tuyau d'aspirateur, manche à balai, bâton, plantoir, fouet, verge, pied de chaise, cravache, plat du couteau, couteau de cuisine ou à cran d'arrêt, poignard mexicain, corde de guitare, chaîne grossière ou fine, bûche, fourchette, cuillère, plaque chauffée du fourneau, poussée violente pour provoquer une chute en arrière, tortures diverses.

Le professeur Ferrier a montré à la presse des diapositives insoutenables d'enfants maltraités et de sévices infligés à des bébés de moins de trois ans.

Le bureau fédéral de statistique nous apprend qu'en Suisse, en 1977, neuf enfants de 5 à 14 ans et soixante-huit adolescents de 15 à 19 ans se sont suicidés. Les tentatives de suicide sont cinq à dix fois plus nombreuses. Quatorze enfants (dont huit âgés de 5 à 9 ans) ont été tués par homicide en 1976 et quinze (dont huit de moins de 4 ans et cinq de 5 à 14 ans) en 1977.

(A.T.S.)

Projet de loi en vue de protéger la vie privée : chaque citoyen pourra consulter les données le concernant

A l'avenir, chaque citoyen devra avoir la faculté de consulter les données enregistrées à son propos dans les fichiers de l'administration fédérale. Le cas échéant, il devra pouvoir les rectifier ou les effacer. Un organe de contrôle indépendant veillera à ce que tous les services fédéraux s'occupant du traitement électronique des données respectent les prescriptions relatives aux informations personnelles. C'est ce que prévoit un projet de loi fédérale actuellement à l'étude

auprès d'une commission d'experts du Département fédéral de justice et police et qui sera soumis à la procédure de consultation.

La protection contre les « agressions » que peuvent commettre les banques de données électroniques — et même les simples fichiers tenus « manuellement » — contre la vie privée est de plus en plus nécessaire. Les dimensions de l'administration et, d'une façon générale, le gigantisme des structures de notre société rendent indispensable une réglementation, notamment en ce qui concerne la transmission à des tiers des renseignements stockés. La nouvelle loi — il en existe déjà une en Suède, en Belgique, au Luxembourg, aux Etats-Unis, au Canada, dans certains « Länder » allemands — réglera d'abord l'entrée des données : les différents services fédéraux seront soumis à certains principes quant à l'insertion d'informations confidentielles sur les personnes physiques ou morales. Ensuite, la sortie des renseignements fera l'objet de règlements très stricts. Il s'agira de ne rendre accessible les données personnelles qu'à celles des autorités fédérales auxquelles elles sont indispensables pour l'accomplissement de leurs fonctions légales. Un registre permettra aux citoyens de se renseigner sur les données contenues dans les fichiers de l'administration fédérale. Chacun pourra donc, sur demande, consulter les données se rapportant à sa personne. Les informations inexacts devront être corrigées, les mentions inutiles effacées.

Cette protection de la vie privée devra être mise en place à trois niveaux : Confédération, canton et secteur privé. Le projet de loi en préparation, a-t-on

révéle au cours d'une conférence de presse tenue sous la direction du professeur Joseph Voyame, directeur de la division de la justice, ne vise donc que le premier niveau. Mais le départ a aussi été donné pour l'élaboration des futures réglementations concernant le domaine privé (une seconde commission a déjà été désignée, conduite, comme la première, par M. Mario Pedrazzini, professeur à l'université de Saint-Gall) et cantonal (la conférence des directeurs cantonaux de la justice en discutent). Pour ce qui est des cantons, on envisage soit un concordat soit une loi-type qui pourrait être adoptée par les cantons qui le souhaitent.

L'objectif principal des futures législations est d'éviter le détournement des buts du stockage d'informations confidentielles et de toute utilisation abusive de ces informations.

En attendant la mise en vigueur des nouvelles dispositions, qui ne saurait avoir lieu avant 1983/1984, les directives qui existent déjà ou celles qui seront créées incessamment, seront appliquées. (A.T.S.)

Radios « libres » et radios « commerciales » où sont les « pirates » ?

Les démêlés de Roger Schawinski avec les différentes autorités concernées en Italie et en Suisse au sujet de son émetteur commercial « Radio 24 » remettent une fois de plus le problème des « radios pirates » en général sur le tapis. On assiste en effet depuis quelques années à une multiplication de ces radios, les unes éphémères, alors que les autres connaissent parfois un succès plus durable. Une constante dans ces chiffres d'affaires : la guerre des nerfs entre « pira-

tes » et autorités qui parfois piétinent et parfois frappent vite et fort.

Radios « libres » et radios « commerciales »

Bien que groupées sous le terme de « pirates », les radios dites « libres » et les émetteurs commerciaux poursuivent des buts différents avec des moyens qui ne le sont pas moins. Les radios libres se veulent avant tout les propagateurs d'une contre-information qui ne trouve pas sa place sur les ondes officielles. Un exemple reste dans les mémoires en Suisse romande est celui de « Radio 101 » qui émettait dans la région genevoise, et qui tint en haleine les services de recherches des PTT entre juin et septembre 1976.

Se déplaçant sans cesse dans la région proche de la frontière franco-helvétique, « Radio 101 » diffusait des émissions d'actualité sur les thèmes les plus divers, entrecoupées de musique. Tout autres sont les motivations des émetteurs commerciaux, dont les activités reposent sur le soutien financier d'annonceurs auxquels ils servent de support publicitaire. En dehors de cette partie publicitaire, leurs programmes se veulent informatifs, culturels ou simplement distrayants. Différentes tentatives ont déjà eu lieu, avec des fortunes diverses. Ainsi en hiver 1978-1979 était mis en service sur un sommet proche du Mont-Blanc l'émetteur « Radio 4000 » destiné à arroser la région alpine francophone en France, en Italie et en Suisse, « Radio 4000 » se voulait le défenseur de la langue française là où elle était menacée. Suite à des difficultés diverses, aussi bien techniques que juridiques, « Radio 4000 » cessa rapidement d'émettre.

Eléments juridiques

Pour les autorités helvétiques, et particulièrement pour les PTT chargés de la protection du monopole d'Etat dont ils sont les bénéficiaires, le problème des radios « libres » et celui des émetteurs commerciaux sont liés aux mêmes éléments juridiques. Sur le plan de la constitution, la radio et la télévision sont un monopole d'Etat. La SSR en est concessionnaire et n'a donc aucune compétence d'intervention. Seuls les PTT peuvent engager une procédure. Sur le plan international, la Suisse est liée à ses voisins par les conventions de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), l'une de ces conventions stipule que les Etats ne peuvent accorder de concession qu'aux émetteurs dont la diffusion est limitée au pays où ils sont situés.

La situation actuelle en ce qui concerne « Radio 24 » est donc bloquée tant que les autorités italiennes ne prennent pas de mesures concrètes pour neutraliser l'émetteur. Cette situation risque d'ailleurs de se prolonger avec l'apparition de nouveaux éléments. La récolte de plus de 200.000 signatures déposées à Berne pourrait en effet donner à toute décision des autorités un autre impact sur le public que leurs actions précédentes. En effet, s'il était relativement facile de faire taire de petits émetteurs locaux situés de surcroît sur le territoire de la Confédération, l'affaire a pris cette fois une autre dimension. (A.T.S.)

Interview du nouveau président de la Confédération :

M. Georges André Chevallaz

Il n'y a pas de fossé entre Romands et Alémaniques, a dit le nouveau président de la Confédération, M. Georges-André Chevallaz, dans une interview

accordée à l'A.T.S. Mais il faut veiller à ce que les deux communautés linguistiques se comprennent mieux car la barrière des langues et les « appels de l'extérieur » font souvent qu'on se comprend moins bien entre Suisses. Le haut magistrat a aussi évoqué le problème de la critique à l'encontre des hommes politiques. Il n'apprécierait pas « l'équivoque de l'unanimité de ceux qui ne font de peine à personne ». Il faut savoir affronter les critiques et gagner l'estime d'une « majorité ferme ».

La fonction présidentielle

Evoquant la nouvelle fonction qu'il assume en 1980, M. Georges-André Chevallaz a rappelé que d'après la constitution et la conception suisses, le président de la Confédération n'est que l'un des sept conseillers fédéraux et qu'il ne bénéficie d'aucune autorité particulière, si ce n'est la présidence des séances. Cela signifie qu'il doit, en plus de ses dossiers de chef de Département, connaître les principaux dossiers des autres ministères. Il y a donc un surcroît de travail, sans supplément d'autorité.

Dans ses discours, le président de la Confédération doit évoquer les principales préoccupations du Gouvernement. « J'y vois, actuellement, les problèmes financiers, qui sont au centre de la vie de la Confédération, la répartition des tâches entre Confédération et cantons, dans le sens d'un renforcement du fédéralisme, les problèmes de l'économie énergétique, notre solidarité à l'Europe et au monde », a dit le nouveau président.

Les grands problèmes de 1980

Interrogé ensuite sur les grands problèmes qui vont se poser au gouvernement durant l'année à

venir, M. Chevallaz a cité, parmi les questions difficiles, en premier lieu l'assainissement des finances. « Même si nous avons actuellement le moins mauvais budget de toute l'Europe, le plus modéré et le déficit le plus restreint, il n'est pas normal que la Confédération s'endette en période de plein emploi. Il faut que le citoyen comprenne enfin que l'on ne peut sans cesse solliciter les interventions de l'Etat pour son bien-être et sa sécurité sociale et, en même temps, refuser à la Confédération les impôts modestes indispensables à les financer. Il faut informer plus largement le citoyen sur les tâches et les actions de la collectivité publique et lui redonner le sens de ses responsabilités civiques qu'il semble avoir, au vu des abstentions, un peu perdu de vue ».

N'est-ce pas une charge trop grande que d'assumer une nouvelle fonction — président de la Confédération — et de reprendre en même temps un nouveau département ? « De toute manière, a répondu M. Chevallaz, les charges du Département des finances, en cette première année de la législature, auraient été lourdes et m'auraient engagé constamment sur le front (programme d'économies, plan financier, budget) ». Au sujet du Département militaire, qui est désormais le sien, M. Chevallaz a indiqué qu'il ne lui était pas possible de définir déjà un programme d'action. « Bien que je sois depuis six ans membre de la délégation militaire du Conseil fédéral, a-t-il dit, je trouverais impertinent de définir un programme d'action avant de connaître mon nouveau département » (A.T.S.)

Au sujet des relations entre Romands et Alémaniques, M. Chevallaz a dit ce qui suit :

« Je ne pense pas qu'il y ait un fossé entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. Ni l'une ni l'autre ne sont des blocs monolithiques. Les votations et les élections ne font pas apparaître des opinions diamétralement opposées entre les deux régions. En revanche l'appel de l'extérieur, qu'il s'agisse de vacances, d'études ou d'affaires, fait que nous nous connaissons moins entre Suisses. Il y a ensuite la barrière des langues : je crains que l'on ne se comprenne moins bien de part et d'autre de la Sarine. Il y a là une situation à corriger à bref délai. J'insisterai souvent sur cette nécessité d'une meilleure compréhension réciproque dans l'estime de nos personnalités diverses ».

Parlant enfin de l'élection aux résultats divers, au Conseil fédéral, le 5 décembre dernier, le nouveau président de la Confédération a parlé du problème de la critique. « La démocratie n'est pas un régime d'unanimité, a-t-il dit, mais de majorité. Un homme de gouvernement s'expose, s'il fait son devoir, à des critiques. Je préfère une majorité ferme qui me connaît et qui m'estime à l'équivoque de l'unanimité dont bénéficient ceux qui ne font de peine à personne. Au surplus s'il y a des suffrages qu'on estime, il y en a d'autres qu'on ne souhaite pas ». Interrogé en fin sur le système d'élection utilisé pour le Conseil fédéral — élection individuelle — et la possibilité d'adopter un système d'élection globale, M. Georges-André Chevallaz a dit qu'il n'avait pas de préférence. (A.T.S.)

